Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Représentés : 01
- Votants : 26

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026 – 20H00

Le deux novembre deux mille vingt-six, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame AUDEBERT Marie-Hélène, Maire

Présents : AUDEBERT Marie-Hélène, MESRINE Anthony, GAILLARD Maryvonne, ROULEAU Chantale, DUFOUR Stéphane, BAYART Isabelle, BREUZIN Thierry, COMBES Christian, RAFFENAUD Joëlle, BASTARD Michelle, LAPIERRE Karine, BELAL Djenedi, PARADOT Céline, PICQUET Frédéric, MÉTAIS Mickaël, CHARBONNEL Raphaël, TEXIER POSTEL Damien, GUÉRINEAU BRION Sylvie, LAUNAY QUERRÉ Antoine, JOUNEAU VAILLANT Carine, AYEL-CORBINEAU Mélanie, MALOUVET Léo, OTT Florian, POZZO DI BORGO Gabriel, SIMON Aurélie

Absents représentés : HÉNOCQ David a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, OTT Florian a donné procuration à GUÉRINEAU BRION Sylvie (utilisée pour la première délibération seulement)

Absente : SOUIL Vanessa

Secrétaire de séance : MESRINE Anthony

Approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2026 par 25 voix pour et 1 abstention (POZZO DI BORGO Gabriel).

DELIBERATION N°01-11-2026 – Assemblée Délibérante – Élection d'un nouvel adjoint

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au décès, survenu le 18 octobre 2026, de Madame PIERRE-EUGÈNE Fabienne, 1ère adjointe, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est rappelé à l'assemblée que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal. Pour les communes de plus de 1000 habitants, un adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2, L. 2122-10 ;

Vu la délibération n°04-03-2026 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre de postes d'adjoints à 8 ;

Vu le jugement n° 2303387 du tribunal administratif de Toulouse, le 5 juillet 2023 ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la désignation d'un nouvel adjoint au maire qui occupera le dernier rang.

Madame le Maire désigne deux assesseurs :

- Mme AYEL-CORBINEAU Mélanie,
- M CHARBONNEL Raphaël

Après un appel, la candidate au poste est la suivante :

- Mme LAPIERRE Karine.

Il est alors procédé au déroulement de vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 13

Mme LAPIERRE Karine a obtenu : 22 voix

> Mme LAPIERRE Karine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8ème adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

DELIBERATION N°02-11-2026 - Assemblée Délibérante – Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire et d'adjoints sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités du Maire sont fixées par la loi, à compter du 1er janvier 2016.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les maires ….. perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.

2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que Madame le Maire a attribué une délégation aux élus suivants :

- M CHARBONNEL Raphaël conseiller délégué au Patrimoine et Tourisme par arrêté n°2026-18 du 1er avril 2026 ;
- M PICQUET Frédéric conseiller délégué à l'Agriculture par arrêté n°2026-20 du 1er avril 2026 ;
- M TEXIER POSTEL Damien conseiller délégué aux Affaires scolaires et périscolaires, par arrêté n°2026-27 du 30 octobre 2026.

Arrivée de M. OTT à 20h23

Considérant que la commune compte 3 079 habitants,

Considérant que la commune dispose de 8 adjoints,

Considérant que la commune dispose de 3 conseillers délégués,

Considérant que les trois conseillers municipaux délégués susnommés ont reçu du Maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de fonctions les chargeant, sous la responsabilité du Maire, de l'exercice de fonctions définies par les arrêtés susvisés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-24-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux chargés d'une ou plusieurs délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L. 2123-20 et dans la limite du taux maximum prévu au II de l'article L. 2123-24 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux de cette indemnité, qui peut être distinct pour chaque bénéficiaire en fonction de l'importance des délégations confiées ;

Madame le Maire propose de fixer, comme suit, les indemnités de fonction mensuelles avec effet au 1er novembre 2026 :

- Maire : 53 % de l'indice terminal de la fonction publique = 2.178,58€ brut
- Adjoints : 15,55% de l'indice terminal de la fonction publique pour 8 adjoints = 639,19€ x 8 = 5 113,52€
- Conseillers délégués : 15,54% de l'indice terminal de la fonction publique pour 3 conseillers = 638,77€ x 3 = 1 916,31€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1er
A compter du 3 novembre 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, est fixé au taux 53% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2
A compter du 3 novembre 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, est fixé au taux 15,55% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3
A compter du 3 novembre 2026, le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, est fixé au taux 15,54% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur la rencontre entre le collectif de parents et la CCHP

M. Malouvet propose de faire un retour sur la rencontre entre le collectif de parents pour la réouverture du centre de loisirs et la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Il indique qu'étaient présents, côté CCHP : M. Prinçay, président ; Mme Valérie Chebassier, vice-présidente en charge de la petite enfance ; Julie Auriault, responsable du service juridique ; Aurélie Izoré, directrice des services à la population et à l'attractivité ; ainsi que Mme Audebert représentant la mairie. Côté parents : Olivier Siclet, Quentin Tabuteau et lui-même ; M. Gabriel Pozzo Di Borgo était également présent.
Il rapporte que la juriste a ouvert la réunion en indiquant que la CCHP n'avait aucune obligation d'ouvrir un centre de loisirs à Boivre-la-Vallée — ce qu'il juge significatif, car cela a mis l'ambiance de la conversation. En gros, la situation les embête, ils ne sont pas ravis qu'il n'y ait pas de solution, mais le seul argument est juridique. Les échanges ont donc porté sur ces questions : où se situe le risque, sur

quelle base légale, quelle jurisprudence, et pourquoi un montant aussi élevé d'indemnités potentielles à verser après le procès aux prud'hommes ?
Ils ont cité des articles de loi ; M. Malouvet les a examinés et estime qu'il existe des exceptions qui font que ce risque de reprise des indemnités d'un éventuel conflit n'est pas automatique. La fameuse jurisprudence ne vient pas de Fort-de-France mais de Toulouse : une municipalité y a rouvert des centres de loisirs à la suite de la liquidation d'une association, sans reprendre l'ensemble des salariés, et a été obligée de reprendre les contrats — mais cela s'est fait dans la foulée, précise-t-il ; or ici, la durée a une importance, à son avis. Visiblement, la CCHP dispose d'informations confidentielles sur le dossier qu'elle ne peut pas partager. En résumé, leur inquiétude est qu'un juge décide qu'une réouverture vaille reprise d'activité, avec le risque de devoir reprendre le contrat de travail et les indemnités potentielles des conflits en cours aux prud'hommes.
La question de la géographie a été creusée : si le centre avait ouvert ailleurs dans la communauté de communes, les réponses n'étaient pas beaucoup plus engageantes. En partant du principe qu'il n'y a pas de réouverture, il y a peu de chances que l'association soit solvable : les assurances prendraient donc en charge d'éventuels dommages et intérêts. La question a été posée de savoir si ces assurances pourraient se retourner contre un éventuel repreneur a postériori ; il n'y a pas eu de réponse négative précise. Il en conclut que si chaque acteur peut se retourner contre un repreneur et que la CCHP ne veut prendre aucun risque, alors il n'y a pas de solution et le centre ne rouvrira peut-être jamais.
Il y a ensuite eu des retours d'expérience des parents sur le mercredi. M. Malouvet précise que cela était assez particulier : à chaque critique, M. Prinçay se sentait agressé. Il a justifié cela par des questionnaires jugés pas assez précis ou mal remplis. En fin de réunion, M. Olivier Siclet a dit : « Écoutez-moi, quand j'entends tout ce que vous me dites, s'il n'y a pas de réouverture, on va être obligés d'envisager d'aller ailleurs. » M. Malouvet le présente comme quelqu'un d'engagé dans la commune, qui était sur la liste et qui a envie de vivre ici, et qui a tenu ces propos de façon très fataliste, sans agressivité. M. Prinçay a aussitôt répondu : « Moi, je ne réponds pas aux menaces. Et d'ailleurs, il faut arrêter avec vos commentaires sur les réseaux. Et j'ai demandé au département de porter plainte pour les inscriptions sur la route. Et on va arrêter là, la réunion. »
M. Malouvet conclut en donnant son avis : dans cette histoire, la commune est un peu toute seule ; il n'y a pas grand-chose à attendre de la Communauté de communes, même si elle ne cherche pas la désertification de Boivre-la-Vallée et peut s'en accommoder, ce n'est pas le cas de la commune. Si les élus sont là, c'est parce que la commune leur importe. Il faut réfléchir à ce qu'on peut faire pour rouvrir un service pour les parents et les enfants. Il entend le risque financier potentiel — sur lequel on pourrait avancer en recontactant des avocats ; il exprime qu'il a lui-même construit un dossier juridique d'une vingtaine de pages sur le sujet — mais il s'interroge : à quoi sert d'avoir des comptes tout beaux, tout propres, s'il n'y a pas d'habitants dans la commune ? Il n'y a pas d'urgence, on est à 14 mois après la fermeture, mais c'est un dossier que chacun doit mûrir tranquillement, en discutant avec les collègues. Avec humour, il dit qu'on pourrait essayer de gagner les élections dans six ans pour le faire — mais on n'a pas six ans. On peut donc prendre le temps de baliser ce risque, qu'il croit moins élevé que ce qu'on dit : moins élevé pour la commune de Boivre-la-Vallée que pour la CCHP, car la commune n'était pas financeur de ce centre de loisirs et les locaux ne lui appartiennent pas. Il estime qu'il y a des choses à faire de ce côté-là.

Mme Ayel-Corbineau remercie Léo pour ce compte rendu. Elle partage depuis longtemps un bon nombre de ces réflexions et l'idée qu'il est grand temps de remettre autour de la table un certain nombre d'acteurs, à l'initiative de la mairie, puisque côté commune on est dans une impasse pour différentes raisons sur lesquelles elle ne reviendra pas. Il faut remettre autour de la table la CAF, la MSA et peut-être la secrétaire générale, ou en tout cas la préfecture, pour voir ce qu'il est possible de faire, ne serait-ce que d'un point de vue juridique : comment articuler un service dû à la population. Cette fermeture, qui ne devait être que transitoire, dure depuis 14 mois, sans aucune date potentielle de réouverture ou de clôture du dossier ; même une fois l'affaire jugée, il y aura possiblement des appels, et cela peut durer, durer et durer. Elle fait remarquer que la commune n'a plus que 3 079 habitants — à la création de

Boivre-la-Vallée, il y avait près de 3 200, ou 3 150 habitants : il y a une baisse. Qu'est-ce qu'on fait collectivement — la commune, mais aussi ses partenaires, dont la communauté de communes, mais pas que — pour garder ce territoire attractif ? La jeunesse est ce qui rend un territoire attractif : on a une crèche, et s'il n'y a pas de centre de loisirs pour accueillir les enfants les mercredis après-midi et pendant les vacances, on se tire une balle dans le pied. Elle le redit : sur le temps du mercredi après-midi, elle reste persuadée qu'on peut ouvrir à la mairie et à la commune un accueil de loisirs périscolaire, sans aucun risque, avec simplement la question de l'articulation des compétences — un point de vigilance à travailler. Il y a aussi une obligation, en tout cas morale et politique, de continuité de service, et la question des vacances, aujourd'hui compétence à 100 % prise en charge par la Communauté de communes : voir comment on peut faire, mais tout seul on ne pourra pas, il faut se remettre autour de la table avec l'État, qui peut apporter un conseil, et avec les principaux financeurs, sans oublier les parents, qui sont les premiers à avoir des besoins.

Mme Audebert répond que tout cela a déjà été entendu, bien sûr. Son impression en sortant de cette réunion était qu'elle était catastrophée : c'était la réunion de trop, dit-elle franchement. M. Prinçay est ressorti vexé, contrarié ; vu sa personnalité, c'est plus qu'une impasse. Il ne l'a ni appelée ni écrit — elle le connaît depuis quelques années et sait comment il fonctionne : ce n'est pas bon signe. À Mélanie, elle répond qu'elle a bien compris son souhait d'ouvrir quelque chose de municipal, mais cela coûterait très cher. La commune peut-elle se le permettre ? Quand on voit ce que faisait le centre de loisirs — des sorties pour les enfants, en particulier pendant les vacances, des locations de bus, la piscine de Neuville, des parcs d'attractions, etc. — tout cela a un coût très élevé.

Mme Ayel-Corbineau répond que la première attente des familles est déjà que les enfants soient gardés, qu'il y ait un projet pédagogique, donc une qualité dans ce qui est proposé. La première chose, ce sont des animateurs qui proposent des activités, un projet. Il n'y a pas forcément besoin d'emmener les enfants très loin : ce n'est pas l'activité qui fait l'accueil de loisirs. Elle doute qu'il y ait eu des sorties le mercredi après-midi, à cause de la question du rythme.

Mme Audebert précise qu'elle parlait des vacances, pendant lesquelles il y a beaucoup de choses à organiser.

Mme Ayel-Corbineau propose de s'occuper du mercredi après-midi avant de parler des vacances.

Mme Audebert demande alors si cela signifie que ce qui a été mis en place ne satisfait pas Mélanie ?

Mme Ayel-Corbineau répond que le loisir proposé le mercredi après-midi, d'abord, ne concerne pas les enfants de petite et moyenne section (Mme Audebert est d'accord). Ensuite, elle ne sait pas combien cela coûte aux familles, alors que l'accueil de loisirs était facturé selon le quotient familial — il n'y a pas de tarification selon le QF, donc la question de l'accessibilité se pose. Cela ne répond pas forcément à tous les besoins. L'accueil de loisirs du mercredi après-midi, c'était 50 enfants ; il y a de façon générale une baisse du nombre d'enfants. S'il y a quelque chose sur la commune, ce sera la commune qui accueillera les enfants de Boivre-la-Vallée. Il faut donc mettre les parents dans la boucle : refaire un état des lieux des besoins, renouer un contrat de confiance en leur disant « on y va », mais aussi leur demander de s'engager à venir, car l'enjeu est que le service serve effectivement. On a un projet éducatif de territoire : pour le mercredi après-midi, on est en plein dedans, il n'y a pas de difficulté. Autre chose : M. Prinçay a dit que lors du transfert de la compétence, il n'y avait pas eu de transfert de charges ; elle n'en sait rien. Mais elle sait qu'à un moment, dans le cadre de la convention — c'était le contrat enfance-jeunesse à l'époque — une certaine somme, minime mais symbolique, était versée à la commune et devait lui revenir ; elle n'est pas sûre qu'elle existe toujours et demande si Angélique le sait. Il y a aussi un historique, sur Lavausseau comme sur Benassay : les accueils de loisirs et périscolaires ont toujours été déclarés jeunesse et sport, il y a toujours eu un accueil de loisirs, cela a évoqué à plusieurs reprises

avec l'historique associatif. Ce n'est pas compréhensible de ne pas offrir ce service sur le territoire, d'abord aux familles d'aujourd'hui, et surtout parce que cela permet de dire qu'il existe une offre de service pour des familles qui viendront s'installer.

Mme Audebert se tourne vers M. Pozzo di Borgo, qui avait parlé d'éventuellement remonter une association, et demande si c'était sous le coup de l'énervement.

M. Pozzo di Borgo répond qu'à un moment il faut trouver une solution, comme le dit Mélanie, et que remonter une association était une option à prendre en compte — une association temporaire qui supporterait l'organisation d'un remplacement du service, si on ne peut pas parler de centre de loisirs, parce que visiblement il ne faut pas en parler. Revenant sur la réunion — que Léo a présentée de manière gentille, alors que c'était beaucoup moins gentil que ça — il indique qu'il n'y a pas que les contrats de travail qui posent problème : M. Prinçay a bien précisé que c'était la reprise de tous les engagements pris par le centre de loisirs. Or on ne sait pas ce que cela concerne, car à chaque question sur les contrats de travail, il répondait : non, tous les engagements. On ignore donc ce qu'il y a derrière. Deuxième point : ils ont martelé qu'ils ne pouvaient pas donner d'informations parce qu'elles étaient confidentielles — alors ils ne sont pas dans la boucle judiciaire et ne sont pas censés avoir ces informations ; on peut donc se demander quelles sont ces infos et comment ils les ont obtenues. L'idée de remonter une association était donc d'organiser cette activité ; et si un jour la nouvelle association est condamnée à payer, comme l'est aujourd'hui l'association — pas encore dissoute — qui gérait l'activité auparavant, il suffira de la dissoudre, et en attendant on aura gagné du temps : le centre de loisirs aura fonctionné pendant — à les entendre — de l'ordre de quatre ans, avant un dénouement ; même après ce dénouement, les assurances pourraient se retourner contre un repreneur, et il n'y aurait ni dans le temps ni dans l'espace de possibilité de remonter quelque chose. Cela signifierait donc qu'on n'aura plus jamais de solution sur toute la communauté de communes pour monter un centre de loisirs reprenant une activité, quelles que soient les raisons pour lesquelles cette activité a cessé, à un endroit ou à un autre du territoire. Il trouve cela absolument incroyable : sans être spécialiste en droit, il y a un moment où le droit, c'est de la logique. Au bout d'un an et demi, on ne peut pas considérer qu'il s'agisse d'une poursuite d'activité — une reprise — quand les parents ont trouvé des solutions et qu'on leur propose aujourd'hui une alternative, c'est-à-dire de faire refonctionner un centre de loisirs. Dernière chose : sur les contrats de travail, d'après les informations qu'il a pu avoir sur les personnes concernées, aucune n'était prête à repartir, tout le monde voulait tourner la page ; il a donc du mal à imaginer des doléances de reprise de contrat de travail ou autres de la part des anciens salariés.

Mme Ayel-Corbineau ajoute que quand bien même ils voudraient revenir travailler, ils sont complètement compétents, certains ont déjà travaillé sur la commune de Lavausseau sur les temps périscolaires et elle est presque tentée de dire : pourquoi pas ?

Mme Audebert indique qu'elle peut s'engager, dans un premier temps, à en parler à la secrétaire générale de la Préfecture, qu'elle verra très bientôt : « Vous avez ma parole, je vais le faire. » Elle ajoute qu'elle est sortie de cette réunion avec un goût amer.

M. Malouvet demande s'il est possible de prendre rendez-vous avec un avocat, à l'AT 86, pour avoir un avis sur le travail de recherche qu'il a effectué, afin de répondre aux questions soulevées.

Mme Audebert demande : avec le cabinet d'avocats de la commune ?

M. Malouvet précise qu'il parlait de l'AT 86.

M. Texier-Postel explique que la problématique est que la commune a le même avocat que la CCHP ; il faudrait donc un autre avis que le leur.

M. Pozzo di Borgo signale que visiblement ce ne sont pas les mêmes avocats qui s'occupent de leur dossier judiciaire.

Mme Audebert dit ne pas très bien comprendre, car elle se souvient d'une réunion en visioconférence — Fabienne était là — à laquelle les représentants de la CCHP participaient depuis leur voiture ; ils s'adressaient à l'avocat comme étant leur client, tant M. Prinçay que la Case ; la réunion s'était d'ailleurs tenue à la Case. Pour elle, c'était leur avocat.

M. Pozzo di Borgo confirme : « Vous avez bien compris comme moi qu'il a dit : ce n'est pas notre cabinet. »

Mme Audebert est d'accord : c'est bien ce qu'il a dit.

M. Malouvet conclut que cela pourrait quand même valoir le coup d'être autour d'une table avec un avocat pour poser des questions, et ce serait une bonne chose.

M. Pozzo di Borgo lance, sans vouloir jeter un pavé dans la mare : qu'est-ce qui permet à une commune d'être rattachée à une communauté de communes ou à une autre ?

Mme Audebert répond que c'est un vaste problème.

M. Pozzo di Borgo explique que, de manière plus globale, il a assisté à la réunion qui annonçait la montée en puissance de la communauté de communes dans les affaires scolaires et périscolaires. Vu le résultat sur le dossier de la Preille, il se demande si on a envie de leur donner un pouvoir de décision sur nos écoles.
Il précise le cadre de cette réunion : deux élus de chaque commune de toute la CCHP y étaient conviés, plus les responsables des associations de parents d'élèves — il manquait les RPE des écoles plutôt que des présidents d'associations.

Mme Audebert indique qu'il y avait des RPE ;

M. Pozzo di Borgo précise qu'il y avait ceux de Montreuil-Bonnin, mais que c'étaient des présidents d'APE et non les RPE, qui sont pourtant plus au fait de ce qui se passe dans les écoles, des besoins des familles et des enfants.

Mme Ayel-Corbineau souligne que les RPE ont une légitimité, puisqu'ils sont élus.

M. Pozzo di Borgo poursuit : il ne s'est pas dit grand-chose à cette réunion, à part qu'on allait remodeler l’ ensemble des villages pour former des pôles — un peu plus petits que les trois anciennes communes à l'origine de la grande CCHP — en séparant l'ensemble du territoire en six groupes de villages, afin d'amener géographiquement des rapprochements plus simples à gérer au niveau des bus. L'idée était aussi de relier tout par les grandes routes qui traversent la CCHP plutôt que par de petites voies dangereuses. Sa lecture est que la vision de la CCHP est de récupérer une compétence qu'elle n'a pas, de manière à pouvoir décider d'appliquer des regroupements ou des fermetures d'écoles — ce qui l'interroge, vu le résultat depuis 14 mois sur le dossier de la Preille.

Mme Rouleau rectifie : ce n'est pas la communauté de communes qui décidera de la fermeture des écoles. Le sujet est l'expérimentation qui se fait au niveau national ; cela n'a rien à voir avec la communauté de communes — c'est elle qui porte le projet.

M. Pozzo di Borgo concède, mais maintient que c'est quand même eux qui veulent redessiner la carte scolaire : c'est ce qui a été présenté en préambule — la communauté de communes prend la carte scolaire en main et redessine les répartitions, si lui a bien compris.

Mme Ayel-Corbineau indique rester un peu étonnée de découvrir ces projets seulement maintenant ; ou alors il y a eu une réunion avec les élus avant la réunion avec les parents d'élèves.

Mme Rouleau rappelle que l'expérimentation avait été abordée.

Mme Ayel-Corbineau précise que jusqu'à présent elle avait compris que l'expérimentation s'ouvrait à toutes les communes qui pouvaient proposer, et que Boivre-la-Vallée avait proposé un projet sous le couvert de la communauté de communes.

Mme Rouleau indique que c'était la communauté de communes qui proposait le projet.

Mme Audebert confirme : la première réunion n'a eu lieu qu'avec les présidents de communautés de communes ; les maires n'étaient pas présents.

Mme Ayel-Corbineau demande ce qui s'est passé entre cette réunion et celle avec les présidents d'APE : y a-t-il eu d'autres échanges politiques avec les maires et leurs adjoints ? On a découvert en même temps que les parents d'élèves ce projet de regrouper — elle ne sait pas combien il y a d'écoles à l'échelle de la communauté de communes du Haut-Poitou — en six pôles ?

M. Pozzo di Borgo précise qu'il s'agit de six pôles géographiques, ce qui ne veut pas dire qu'il y aura six écoles, mais six pôles au sein desquels il faut réfléchir pour optimiser les choses.

Mme Audebert indique, comme dit plus tôt, qu'elle parlera absolument de la Preille à la secrétaire générale de la Préfecture, qu'elle verra bientôt. Elle demande s'il y a d'autres questions sur les écoles.

Pas de réponse.

<u>Vols et dégradations sur le territoire</u>

M. Combes signale qu'il a appris cet après-midi qu'il y aurait eu sur Boivre-la-Vallée des vols de carburant.

Mme Audebert précise que les réservoirs des camions de l'entreprise de Fabrice Memeteau ont été siphonnés pour 6 000 € de carburant. Il y a énormément de dégradations ces temps-ci, avec notamment des pneus crevés à Benassay. Les gendarmes ont dit qu'ils allaient mettre le paquet ; elle doit voir le major demain après-midi.

M. Combes suggère, comme il en avait parlé il y a quelque temps, de faire avec la gendarmerie des pôles de signalement.

Mme Audebert accepte de le reproposer au conseil.

M. Combes ajoute qu'il ne s'agit pas de délation : quand on voit une maison avec une porte ouverte alors que d'habitude elle est fermée, c'est d'informer la gendarmerie.

M. Mesrine complète le propos : effectivement, pour le vol de carburant, même chose côté société. Mais on avait aussi été prévenus de vols de carburant sur des véhicules personnels sur la place de Benassay ; comme la rue de la Gâtine est fermée — et va rouvrir mercredi —, il y a eu des vols de carburant le

week-end, plusieurs personnes se sont retrouvées avec le réservoir siphonné. On a appris aussi des dégradations récurrentes dans le lotissement de Benassay, particulièrement le jeudi — il ne pense pas qu'il y ait de soirée étudiante organisée à Benassay —, mais plus sérieusement, des gens se retrouvaient avec des pneus crevés. On a eu le retour du major Arnault cet après-midi : il va mettre en place des rondes plus fréquentes sur le territoire pour essayer de limiter au maximum ce type de dégradation.

Cérémonies et prochain conseil

Mme Audebert rappelle les cérémonies du 11 novembre, dont la fin aura lieu à Lavausseau à 11h30, en présence de certaines personnalités, ce qui fait plaisir. Elle annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 17, à 20h00, avec, au préalable à 19h30 une présentation par les pompiers de Latillé, qui ont le moral en berne et cherchent surtout des pompiers volontaires : ils essaieront donc de prêcher la bonne parole.

Entretien des routes communautaires

M. Piquet demande à M. Mesrine qui s'occupe des routes communautaires à la communauté de communes.

M. Mesrine répond que c'est Jean-Paul Correia qui s'en occupe.

M. Piquet explique qu'un routier venu le livrer est passé par la petite route et a arraché le bas de son camion parce que les branches sont trop basses. Quand on voit certaines routes — du Pinier jusqu'au cimetière, ça touche partout — et beaucoup de monde lui en a parlé aussi sur Montreuil-Bonnin : il y a beaucoup de branches trop basses et les camions ne passent plus. Il faut donc qu'il appelle M. Correia.

M. Mesrine conseille de lister et d'envoyer sur l'adresse fonctionnelle voirie de la mairie, et Jean-Yves Raffin fera remonter. Il préfère que cela passe par la mairie et centraliser, pour avoir un suivi, plutôt que des envois directs : « Vous écrivez à l'adresse fonctionnelle voirie et vous faites remonter ce genre d'information. »

M. Piquet demande : à Jean-Yves Raffin ?

M. Mesrine confirme qu'il préfère que ce soit centralisé au niveau de la mairie et qu'on fasse suivre ensuite, au moins pour garder une trace : on sait où on en est et on peut suivre de notre côté, parce qu'accessoirement c'est notre territoire.

M. Piquet objecte que ce sont eux qui ont la compétence.

M. Mesrine reconnaît et ajoute qu'il aimerait qu'il y ait aussi un suivi de notre côté, car cela permet de relancer régulièrement pour que les choses bougent. Un point hebdomadaire permet de voir où on en est.

Compliments sur l'entretien des chemins et des cimetières

Mme Audebert signale qu'on a aussi eu de bons retours. Félicitations à Mme Bayart pour le bon entretien des cimetières. Elle a rencontré avec M. Breuzin et M. Jean-Claude Liège un habitant Saint-Sauvant, professeur, qui organise des rallyes équestres dans toute la France. Il a fait des compliments sur l'entretien des chemins, de la Vienne en particulier : on n'a pas à rougir de notre entretien. Ils étaient allés dans des départements touristiques — il a cité la Dordogne : « La Dordogne, les châteaux, la gastronomie, mais les chemins, c'est une nullité pour l'entretien. » De temps en temps, ça fait plaisir.

Mme Audebert lève la séance et remercie les participants.

Fin 21h00